

# La fonction de représentation au crible... des représentations Le cas de l'expertise psychiatrique

Pierre Peyré

## INTRODUCTION

Libre de tout *a priori* corporatiste comme de tout savoir d'expert susceptible de m'enfermer dans une spécialité, je commencerai donc par définir d'un point de vue épistémologique et méthodologique ma posture d'observateur dans cette étude (I). Posture qui me conduira à présenter la *fonction de représentation* en situation d'expertise psychiatrique comme un concept sinon flou, du moins polysémique dans un champ de paradoxes et d'incertitudes (II). Ainsi contextualisée, j'illustrerai cette fonction de façon tout empirique, à l'aide d'un fait divers nous conduisant au cœur des représentations et de l'expertise, à travers la question de l'influence des médias sur la justice (III). Ce cas représentatif, mettant en exergue l'importance des représentations individuelles et collectives dans la conception et l'exercice du droit, orientera alors notre attention sur quelques uns des dilemmes et paradoxes les plus significatifs de l'économie de l'expertise dans l'établissement de la vérité (IV). Passant ainsi la fonction de représentation au crible... des représentations, la conclusion pourrait venir de l'idée de l'extrême complexité du droit qui tranche le nœud gordien des représentations, et de la justice qui s'efforce d'être juste, s'agissant ici comme dans toute *organis-action* du vivant-social des *doubles jeux de la connaissance* et de *l'unidualité de la pensée mythos-logos*.

### I. L'OBSERVATEUR ET L'OBJET OBSERVÉ

*Crible* : instrument percé de trous et qui sert à trier des objets de grosseur inégale. Grille, passoire, tamis, cite le dictionnaire.

S'agissant de la notion de *représentation* un premier tri s'impose entre : *processus* au sens où chaque sujet élabore et modifie sans cesse ses représentations de la réalité entre ce qu'il voit, ce qu'il a vu et ce qu'il a envie de voir ; et *produit* au sens où, à un instant donné, les contours d'une représentation peuvent être tracés à partir de sa description. On est là dans une logique d'analyse élémentaire. Or le propre de la représentation, c'est que même si elle exige, à un second niveau d'analyse, le tamisage des différentes formes de représentations possibles, elle n'est pas que processus *ou* produit, mais processus *et* produit. La logique n'est plus alors celle d'une pensée qui sépare, mais celle d'une pensée qui relie. C'est une logique du *tiers inclus*, logique conjonctive que j'applique au cas de l'expertise psychiatrique entre, à travers et au-delà le droit, la psychiatrie et la psychosociologie pour éviter tout réductionnisme disciplinaire dans ce champ de *complexité plurielle* où la notion de représentation est bien une *conjonction inséparable* en ce qu'elle désigne à la fois l'action de (se) représenter, le résultat de cette action et l'auteur-acteur de cette représentation. Nous voici donc face à un tri qui rassemble.

Parmi, donc, tous les champs sans frontières du vivant-social où s'exerce *la fonction de représentation*, celui de l'expertise psychiatrique qui va du micro-individuel au macrosocial, est vraisemblablement l'un de ceux où le concept de représentation est, pour le chercheur comme pour le praticien, le plus prégnant qui soit, mais le plus fuyant aussi et le plus douloureux parfois, si l'on pense aux victimes d'erreurs judiciaires. Comme chez tout sujet pensant, l'action de l'expert est faite de représentations. Les juges, jurés et avocats échangent des représentations avec les experts, et ils élaborent ensemble, à charge ou à défense, des discours qui traduisent et véhiculent ces représentations à travers autant d'interfaces, d'échelles et de moments de représentation qu'il existe d'acteurs et de niveaux d'interactions aux prises avec des *contenus de pensée* (Piéron) en vue d'un jugement final. Jugement d'un cas toujours particulier, clinique et juridique à la fois, mais dont le sens retentit peu ou prou sur la société tout entière, à travers l'institution judiciaire qui s'exprime au nom de cette société. Or, cette société est elle-même constituée d'individus et produit, elle aussi, ses propres *représentations collectives* (Durkheim) à partir des actions et réactions échangées entre les consciences élémentaires qui la composent. De l'individuel au collectif et du local au global, on ne saurait donc dissocier arbitrairement toutes ces représentations sans prendre le risque de leur faire dire, de l'intérieur de frontières trop protégées, disciplinaires, corporatistes ou idéologiques, précisément ... ce qu'elles ne représentent pas.

Un tel regard généraliste sur l'objet que constituent les représentations en matière d'expertise psychiatrique est un regard *central* (cf. *annexe 1*) et *périphérique*, à la fois. Comme le résume le schéma (*annexe 2*), cette pratique, en effet, n'est pas un acte isolé et clos sur lui-même. Non seulement elle a un amont formel et informel, mais elle est surtout le processus qui peut être décisif au sein d'enchaînements et de combinaisons aboutissant à un jugement final, symbole de consensus et générateur de solidarité. Jugement lui-même processus autant que produit et qui, en terme de *résultat*, est l'aboutissement d'un flux de tensions, d'alliances, de témoignages, d'« inter-prétations », de plaidoiries et de réquisitoires où les contradictoires que sont *expertise* et *rhétorique* forment un couple institutionnalisé, une dialogie, en quête de vérité.

Les représentations s'insinuent partout et se propagent sous toutes leurs formes, des plus communes aux plus paradoxales. Elles constituent un monde si virtuel et si réel à la fois que je me le représente comme le milieu qui connecte *les trois mondes* que K. Popper imagine dans sa *quête inachevée* (1981) : le monde matériel, le monde psychique et le monde culturel. Posture qui me conduit à retenir que **toute représentation, qu'elle soit individuelle ou sociale, est d'ordre cognitivo-computationnel**, sans réfuter, *a priori* les thèses connexionnistes, certainement complémentaires. Pour mémoire, les tenants des **théories du traitement de l'information** ou *cognitivism computationnel*, c'est-à-dire ces théories où [cognition = calcul + représentation], soutiennent que le monde, tel que nous le percevons, est indépendant de celui qui le perçoit, et la cognition est pour eux la manipulation de symboles à partir de règles ; quant aux tenants des **théories connexionnistes**, c'est-à-dire d'un *cognitivism énaclif* sans représentations, ceux-

ci soutiennent que le monde, tel que nous le percevons, dépend de celui qui le perçoit, et la cognition est pour eux l'émergence d'états globaux dans un réseau de composants simples, les neurones.

Pour ma part ayant ici à conjoindre individu et société au-delà d'un cybernétisme ou d'un structuralisme *téléonomiques* je postule que, comme les idées qu'elles nourrissent et qui la nourrissent à travers le langage et la communication, les représentations procèdent *téléologiquement*, comme dirait E. Morin, de la trinité psychosphère, sociosphère, noosphère, en symbiose avec la biosphère. Au niveau individuel, celui *des représentations mentales*, on parlera de construction intellectuelle permettant de faire surgir des images et/ou de donner du sens à une situation pour la comprendre, en faisant intervenir perception, mémoire et fantasme. Une telle représentation est dite sociale quand elle est le produit généré par un sujet dans un espace social. Au niveau collectif, on retiendra avec S. Moscovici (1961), que la notion de *représentation sociale* est synonyme de production collective des acteurs sociaux, et se situe au carrefour des concepts psychologiques et des concepts sociologiques, traduisant bien, comme vise à le montrer le schéma développé du précédent (cf. annexe 3), une dialectique permanente entre **l'appareil psychique, le fonctionnement cognitif et l'organisation sociale**. Toute RS est ainsi, à l'image des fils de la tapisserie d'E. Morin, plus que la somme des RI qui la constituent, moins et plus à la fois, ou moins que la somme de ces parties.

Si je me résume, toute représentation conjoint des informations sur un *objet de représentation*, et elle articule ces informations avec les attitudes du sujet ou du groupe percevant et concevant cet objet dans son environnement<sup>1</sup>. La représentation est ainsi une construction, un guide pour l'action et un modèle d'interprétation individuel et collectif des réalités.

Telle est ma *représentation* des représentations, ma façon de les percevoir et de les comprendre lorsque je me propose, en tant que système de représentation moi-même (SR de J.L. Le Moigne), d'observer, de décrire et de concevoir ce que *le concept de représentation* signifie quand j'essaye de l'appliquer en toute logique modélisatrice à l'étude de l'expertise psychiatrique, passant ainsi la fonction de représentation au crible... des représentations. Les miennes propres et les autres, toutes reliées entre elles, à la façon de *l'hologramme* métaphorisé par E. Morin et animées par autant de boucles récursives et autres dialogues qu'il y a de processus actifs interconnectés dans le système ainsi concevable.

## II. LES INCERTITUDES DE L'EXPERTISE PSYCHIATRIQUE

Certes, l'évolution des sciences médicales, psychologiques et sociales, en apportant un corps de connaissances approprié à l'explication des mécanismes psychiques à la base de nos comportements, ont permis d'éclairer ce qui se passe dans la tête d'un désespéré ou d'un criminel, par exemple, et par là même de mieux les juger. Ce progrès a notamment pour conséquence de donner aux juges la possibilité de décider d'une démarche thérapeutique qui, dans certains cas,

---

<sup>1 1</sup> On ne voit pas avec ses yeux, on voit avec la mémoire et avec les fantasmes dont on a l'usage. Ce que je vois, c'est ce qui se construit entre ce qui est en moi et ce que la réalité me donne à voir. Telle serait ma définition de la représentation.

permettra d'éviter la récidive. Bref, en deçà et au-delà des principes pragmatiques du droit, ce sont toutes les valeurs humanistes et civilisatrices de la Justice que l'on retrouve idéalement à ce carrefour décisif de la faute et de la sanction.

Mais les représentations hélas, fussent-elles celles d'experts, de juges ou de jurés se faisant eux-mêmes, entre savoir et décision, une *représentation des représentations* des premiers avec lesquels ils interagissent dans un environnement social actif et évolutif, ne sont jamais que des substituts de la chose représentée, une restitution plus ou moins fidèle et codifiée des faits, et en aucun cas la chose ou les faits en soi. Si bien que dans nombre de dossiers où il n'existe pas de preuves matérielles, comme c'est souvent le cas dans les affaires sexuelles, l'expertise psychiatrique est délicate voire ambiguë. Elle peut même être dangereuse et avoir, au-delà du préjudice causé aux personnes, des répercussions sociales et politiques comme c'est le cas en ce qui concerne l'affaire d'Outreau. « A Outreau, déclare Michel Bénézech<sup>2</sup>, on a redécouvert qu'un enfant pouvait mentir, qu'une expertise de crédibilité n'en avait aucune ! »<sup>3</sup> ; et cet expert psychiatre de conclure en marge du congrès cité en référence : « L'expertise française est obsolète »<sup>4</sup>.

Si l'on considère donc, entre autres dispositions permettant de poser explicitement le cadre des représentations à l'oeuvre en situation d'expertise psychiatrique, l'article 122 du Nouveau Code pénal précise, par exemple, qu'il n'y a ni crime ni délit lorsque le prévenu était, au temps de l'action, en état de démence ou sous l'influence d'une force à laquelle il n'a pas pu résister. Ceci signifie que, dès lors qu'il est reconnu en état de démence, l'individu obtiendra une levée des poursuites judiciaires et sera soumis à un internement psychiatrique. Faisant pendant à l'irresponsabilité putative du prévenu, c'est dire si la responsabilité morale et professionnelle des experts psychiatres et psychologues engagés dans ce type de procédure est grave et importante. Si bien que juristes, élus et opinion publique confondus sont d'autant plus sensibles à ce type d'enjeu que « les psys » sont de plus en plus sollicités dans une infinité de situations judiciaires ou administratives, depuis les litiges autour des séquelles d'un accident jusqu'à la clarification de situations familiales complexes en passant par les crimes, meurtres et autres délits. C'est dire si le statut de la vérité, à commencer par le statut des représentations à l'oeuvre derrière le filtre de la justice, est fondamental. Or trop d'affaires, affaires Rivière, Besnard, Grégory, affaire d'Outreau, laissent planer le doute sur l'expertise comme l'observent notamment Danièle Bourcier et Monique de Bonis dans *Les paradoxes de l'expertise*, ouvrage dont le sous-titre : *savoir ou juger*, intègre bien à la dimension complexe de la relation du droit et de la psychiatrie la question fondamentale des mécanismes psycho-cognitifs de la fonction de représentation dans cette relation.

<sup>2</sup> Universitaire, psychiatre, criminologue.

<sup>3</sup> Congrès de la Fédération française des Associations de médecins conseils experts, Palais des Congrès, Bordeaux, 24-26 mars 2006, sur le thème « L'expertise médicale : regards sur demain ».

<sup>4</sup> Interview de Dominique Richard : « Comme au XIXe siècle », Sud-Ouest, 24/03/06.

### III. UNE APPROCHE EMPIRIQUE DE L'OBJET : LA PRESSE ET LES REPRESENTATIONS SOCIALES

« Le chauffeur de camion avait perdu la raison », titre ce quotidien du Sud-Ouest. « Un accès de folie a provoqué mardi de sérieux dégâts dans un garage de transports. Quelques heures après les faits, l'homme a été l'objet d'un arrêté d'hospitalisation d'office au centre hospitalier des Pyrénées.

C'est au volant d'un poids lourd que le chauffeur, âgé de 50, ans a pénétré dans l'entreprise. Il a percuté plusieurs véhicules en stationnement. Toujours aux commandes, il a poursuivi son rodéo et pris en chasse la propriétaire des lieux. Il ne l'a évitée qu'au dernier moment... Stop pant alors son engin, il a sauté de la cabine, une masse à la main... Terrifiée, la propriétaire s'est réfugiée dans son domicile. Mais l'homme l'a suivie, défonçant la porte à coups de masse, avant de s'arrêter subitement, semblant avoir retrouvé ses esprits. Les gendarmes, l'ont interpellé aussitôt.

Jusque là, le journaliste expose les faits. Mais déjà, il les met en scène, se les représente et les présente. Sans s'en rendre compte, il invente une réalité, sa réalité, et influence peut-être le lecteur. Notamment en émettant une impression ayant valeur de jugement : « Le chauffeur avait perdu la raison » ou en employant des termes à connotation diagnostique : « un accès de folie », avant même toute observation médicale. Mais, comme par un effet théâtral, voilà que l'homme s'arrête « subitement ». Et là encore, le journaliste interprète : il s'arrête subitement en « semblant avoir retrouvé ses esprits ». Ce comportement est si insolite qu'il doit constituer un indice important !

Le récit finit alors dans l'interprétation et l'argumentation confondues : « Il semble que ce quinquagénaire traversait une période extrêmement douloureuse. Cela faisait deux jours qu'il ne s'était pas présenté au travail. Il serait devenu dépressif depuis le décès de sa femme survenu il y a sept ans, se retrouvant seul avec une famille à charge. » Et la conclusion de tomber : « **Un expert psychiatre devra dire si son discernement était aboli ou altéré au moment des faits, ce qui conditionnera les poursuites pénales.** » Conclusion si logique en soi qu'elle estompe la subjectivité du propos antérieur, manifestement orienté.

Mais plus que ces remarques qui soulignent le caractère relatif de l'objectivité de la presse, ce qu'il est permis d'analyser ici, c'est le fait que le discours du journaliste est fortement imprégné *des représentations sociales* du milieu au sein duquel il évolue. Représentations, peut-être fondées sur une attitude collective de compassion à l'égard des personnes fragiles et défavorisées. Bienveillance empathique du journaliste qui « convoque » l'expertise avant même que le magistrat ne l'ait demandée, et qui à travers les représentations exprimées peut induire le cours et le résultat de cette expertise, avant même qu'elle ne soit commise. Bienveillance, encore, qui préjuge publiquement de circonstances atténuantes, voire d'une irresponsabilité rédemptrice, entretenant ainsi la tension entre partisans d'une *justice compréhensive* et les tenants d'une *justice répressive*.

Ceci est bien entendu une interprétation discutable, mais ce que je veux marquer ici, c'est que **toute expertise a un amont susceptible d'influencer, par représentations interposées, le cours des procédures. De même que, comme le signifie le modèle (annexe 2), cette expertise a un aval tout aussi déterminant**

**du futur dès lors que des représentations émergent au présent qui se bouclent sur le passé et se projettent sur l'avenir.** On ne peut donc pas tenir compte de l'un ou l'autre de ces trois niveaux, en termes de représentations, sans prendre en considération chacun des deux autres.

#### **IV. LE TRAVAIL DE REPRESENTATION (dilemmes et paradoxes)**

Face à toutes ces apories, force est de constater le poids déterminant des représentations individuelles et collectives dans le développement des situations judiciaires.

##### **IV.1. De l'expertise dans le procès au procès de l'expertise**

Parmi les questions qui se posent donc aux professionnels du droit et de la santé mentale pour définir le cadre général d'une étude des représentations à l'œuvre en situation d'expertise, les plus élémentaires sont les suivantes :

a) **au niveau individuel**, d'abord, comment ces *psys* conduisent-ils leurs démarches d'expertise depuis leur nomination jusqu'à leur comparution, c'est-à-dire :

- sur quelles connaissances déclaratives et procédurales, sur quels savoirs et sur quelle expérience fondent-ils la compréhension des cas qu'ils examinent ?
- Sur quelles preuves, mesures ou interprétations fondent-ils leurs conclusions.
- Bref, sur quelles *représentations* et *processus de représentation* jouent-ils pour décoder la réalité et aider à établir des vérités ?

b) **Au niveau institutionnel et social** ensuite, en amont de ce travail technique et intellectuel, dans quelles circonstances et à travers quels événements cette mission de l'expert a-t-elle été commise ou requise ? Pour quels motifs et par qui ? Dans quel environnement matériel, géographique, social et culturel ? Et, en aval de ce travail de l'expert, par qui, par quelles voies et comment ses conclusions sont-elles perçues et interprétées ? Pour quelles décisions justes ou injustes ? Et que se passe-t-il enfin, dès lors que ces décisions sont rendues publiques et que les médias s'en emparent ?

Confrontés à ce type de questionnement multiréférencé, qui fait penser à un **système de systèmes de représentations**, certains chercheurs comme D. Bourcier et M. de Bonis se posent la question de savoir si le rapport d'expertise tel qu'il est conçu n'est « pas hérité d'une tradition littéraire de l'exposé scientifique ? » Serait-il donc ainsi nécessaire à l'établissement de la vérité des faits ? D'autres, comme Jean-Louis Lascoux<sup>5</sup> qui appelle au changement de la manière dont sont réalisées les expertises psychiatriques sont plus catégoriques encore : « le rapport d'expertise est souvent plus représentatif de la maîtrise d'un certain style littéraire et du style de traitement de l'information de l'expert que d'une expertise fiable du tiers prétendument examiné. » Et ce médiateur d'argumenter : « en lisant de

---

<sup>5</sup> Professionnel de la résolution des conflits et de la médiation ; secrétaire général de l'Union nationale des Médiateurs-Chambre syndicale de la médiation.

nombreuses expertises, nous pouvons en apprendre plus sur le fonctionnement, les valeurs et la culture des experts eux-mêmes que sur les sujets qui sont en cause ».

Aux questions précédentes il conviendrait d'en rattacher d'autres tout aussi fondamentales : - Qui contrôle l'expertise dans sa production de savoir et dans ses fondements de vérité ? - Comment le juge peut-il évaluer non pas l'expertise mais les savoirs dont elle se prévaut ? Quoiqu'il en soit, les experts sont par principe ceux qui savent et non pas ceux qui décident, et le juge peut toujours critiquer l'expertise à travers une analyse des arguments et de leur combinatoire. Et même s'il existe dans la plupart des tribunaux des « bureaux du contrôle des expertises », ces bureaux gèrent davantage le respect des formes de la procédure (mise en place, désignation, suivi, exécution...) que le contenu de l'expertise. Si bien que l'on est ramené à se poser la question de savoir si l'expertise ne se réduirait pas, en tout état de cause, à un bon exercice de rhétorique ?

S'agissant de faire en quelque sorte le procès de l'expertise, et postulant que les représentations jouent un rôle déterminant dans la causalité de ses incertitudes, il apparaît que certains dilemmes et paradoxes, à leur niveau de représentation, rendent déjà bien compte de la situation.

#### **IV.2. De quelques dilemmes et paradoxes liés à des représentations en/de la situation d'expertise**

Pratiquement, il serait nécessaire de faire le tri entre les représentations en situation d'expertise, c'est-à-dire les représentations que chaque acteur active dans l'exercice de sa fonction et qui vont des *représentations opérantes pour l'action* à la *représentation auto-évaluative de l'action*, d'une part, et les représentations *de la situation d'expertise*, c'est-à-dire la représentation que les acteurs ont les uns des autres et les uns par rapport aux autres dans le contexte finalisé de leurs missions mutuelles et respectives. Nous nous limiterons, ici, aux exemples les plus classiques en la matière.

##### **IV.2.1. Dilemmes**

*Exemple 1* : Il est interdit à l'expert d'user de termes relevant du droit. Comment communiquer alors avec un juge sans un minimum de langage commun, c'est-à-dire s'adresser à lui avec certains de ses mots pour mieux offrir à sa réfutation des affirmations qui, formulées dans le langage clinique que le juge ne connaît pas, lui sont de fait inaccessibles.

*Exemple 2* : L'expert psychiatre peut être ému de savoir qu'on soustrait officiellement à sa compétence le diagnostic de l'aliénation mentale, réservé au Tribunal, alors qu'on exige de lui des pronostics délicats sans consulter pour autant le thérapeute qu'il est sur le choix des moyens de cure. En effet, comment un psychiatre peut-il examiner une personne en faisant abstraction de son métier de soignant, c'est-à-dire en se soumettant à la prescription qui les oblige à taire ses motivations cliniques ?

##### **IV.2.2. Paradoxes**

### ***1. Le paradoxe originel ou paradoxe de la demande d'expertise :***

Le premier paradoxe se situe à la source même du processus : *la demande d'expertise*. Evaluer l'expertise repose moins sur l'analyse de son contenu et des décisions qui en découlent que sur la signification même de la demande :

- C'est celui qui ne sait pas, qui a l'initiative de la demande. Mais quand on ne sait pas, on ne sait pas ce qu'on ne sait pas. Ainsi, a) le plus souvent, l'expert sait que l'expertise pourrait être utile, mais le juge ne sait pas toujours, en tant que demandeur, si elle est nécessaire ; b) il pourrait même arriver que lorsqu'elle est le plus nécessaire, elle soit la moins demandée.

Sur ce point, l'enquête de D. Bourcier et M. de Bonis montre que les **représentations** du recours à l'expertise divergent entre experts et magistrats qui n'interprètent pas de la même façon leurs missions respectives.

*Exemple* : Il peut s'agir du cas d'un juge confronté à une demande d'attribution de garde d'enfant, et qui ne perçoit aucun signe de pathologie dans la personnalité du demandeur. Va-t-il faire appel à l'expertise ?

Ce même juge dans la même situation, mais qui est convaincu de la gravité de la pathologie du demandeur : dans ce cas, il aura tendance à demander une expertise.

Admettons que dans le premier cas la pathologie soit d'une telle subtilité que seul un expert pourrait la déceler : il n'y a aucune chance pour que cette information soit découverte puisqu'elle n'a pas été demandée.

Ce paradoxe s'applique à notre camionneur. Influencé ou non par la presse, le juge peut ne percevoir aucun signe de pathologie chez le prévenu et pencher pour la thèse du règlement de compte sur fond de dépression. Il peut aussi être convaincu d'emblée que le sujet présente une pathologie lourde, renforcé en ce sens par les bruits de l'environnement. Dans un cas comme dans l'autre de ces deux exemples, la demande d'expertise surdétermine la décision finale des magistrats :

- ils demandent une information alors qu'ils pensent détenir la connaissance, et que de toute façon, leur décision est déjà prise ;

- ils ne demandent pas cette information parce qu'ils sont convaincus de son inutilité, et passent ainsi à côté de l'objectivation d'un trouble qu'ils auraient été incapables de détecter.

Double paradoxe donc, qu'avec D.B. et M. d.B. on peut énoncer ainsi :

- demander alors que l'on est convaincu de la présence d'un fait, pour se voir confirmé dans ses convictions ;

- ne pas demander, alors que l'on est convaincu de l'absence d'un fait, pour échapper à toute tentative de réfutation.

D'une manière générale estiment ces auteurs, pour les magistrats « la demande est moins une demande d'information (car ils suspectent déjà) que de confirmation (ils souhaitent qu'on les confirme dans leurs intuitions). Ils demandent non pour justifier mais pour se justifier ». Ce qui est en jeu, c'est un savoir normalisé.

### ***2. Autres paradoxes***



Parmi les autres paradoxes qui jouent et qui se jouent sur les représentations des acteurs, nous en citerons deux.

- **Le paradoxe des représentations croisées des compétences professionnelles** : « Tout se passe comme si les magistrats accordaient une confiance, sinon absolue du moins élevée au savoir des experts, professionnels de même rang, confiance que les psychiatres ne s'attribuent pas à eux-mêmes. C'est dire combien les **représentations** des compétences professionnelles reposent sur des idées sinon fausses du moins non partagées par les acteurs du processus. » (D. B., M.d.B.).

- **Le paradoxe des représentations sociales**

Les psychiatres, s'agissant d'attribution de garde des enfants seraient plus sensibles aux stéréotypes liés au sexe des parents que les magistrats. Un raisonnement inductif qui hiérarchise ce type de critère bio-psycho-sociologique relativement à leurs schémas de connaissances s'expliquerait par un raisonnement du type « puisque c'est une mère, même si elle est malade, alors il faut lui attribuer la garde ».

Ainsi les *représentations sociales* de la famille semblent déterminantes dans les conclusions suggérées par l'expert (D. B., M.d.B.).

**CONCLUSION : Du crible des représentations... au crible de l'approche du système de représentation des représentations relatives à l'expertise psychiatrique**

En termes de processus cognitifs autant que de construits socio-techniques, les *représentations* des acteurs engagés dans toute situation d'expertise, c'est-à-dire d'examen, de constat ou d'évaluation et d'appréciation par un spécialiste, sont **essentiels**. A la source de la réflexion, de l'action et de la décision confondues elles sont bien plus essentielles encore, si l'on peut dire, lorsqu'il s'agit d'expertise psychiatrique. Les expertises psychiatriques en effet où tout se joue, entre objectivité et subjectivité, sur des formes abstraites de traduction de la pensée par des relations de correspondances à travers la systématique de leurs interprétations, ont pris une importance capitale aujourd'hui dans les procédures pénales. Face à cette institutionnalisation de la méthode et de ses effets parfois incalculables dans ce monde du code et du fantasme réunis, il est certainement fécond de passer ces représentations : représentations individuelles et collectives, représentations mentales, représentations sociales, etc., au crible non seulement des représentations comme j'ai essayé de le développer, mais de l'approche systémique aussi, les premières représentant le système de systèmes observés en tant qu'objet de représentation d'une part, et la seconde l'outil privilégié pour observer et représenter ces systèmes en les modélisant d'autre part.

Chercher à appréhender l'expertise psychiatrique sous l'angle des représentations est un exercice délicat qui commence par l'analyse chez l'expert des mécanismes cognitifs, qu'il mobilise lors de l'examen d'un sujet ne pouvant, lui-même, donner à appréhender sa personnalité et s'expliquer sur ses actes qu'au travers de représentations partielles et partiales, fussent-elles filtrées par des tests métriques ou projectifs.

Dans ce contexte, depuis l'amont de l'expertise qui cause l'intervention de l'expert à l'aval du jugement qui est la conséquence de la mesure de justice, tout est lié dans l'espace et dans le temps à travers les formes et le jeu des représentations que se font individuellement les acteurs de leurs rôles, de leurs fonctions et de leurs statuts dans leurs relations au prévenu d'une part et leurs interrelations mutuelles, instituées et instituant, d'autre part. Un jeu d'*auto, co* et *éco-construction* de représentations en somme, c'est-à-dire de *conjonction* de représentations entre savoir et décision, véritable tissage de représentations, auquel n'échappent pas les représentations que le modélisateur se fait de ces représentations, en tant que *système de représentation* lui-même.



## BIBLIOGRAPHIE

BOURCIER Danièle, de Bonis Monique (1999) : *Les paradoxes de l'expertise, Savoir ou juger ?* Le Plessis-Robinson, Synthélabo (Coll. Les empêcheurs de penser en rond).

DURKHEIM Émile (1967) : " Représentations individuelles et représentations collectives " dans *Sociologie et Philosophie*, Collection " Le Sociologue ". Paris : Presses universitaires de France, 1-38.

EY Henri (1967) : *Manuel de psychiatrie*. Paris, Masson.

HERZLICH, Claudine, (1969). *Santé et Maladie. Analyse d'une représentation sociale*. Paris, Mouton.

JODELET Claudine (1984). " Représentations sociales phénomènes, concept et théorie " In MOSCOVICI' Serge (Ed) Introduction à la psychologie sociale Vol. 1. Paris Larousse

Le MOIGNE Jean-Louis (1990) : *La modélisation des systèmes complexes*. Paris, Dunod (AFSCET Systèmes).

MORIN Edgar (1991) : *La méthode. Les Idées. Leur habitat ; leur vie, leurs mœurs, leur organisation*. Paris, Seuil.

MOSCOVICI, SERGE, (1961) : *La psychanalyse, son image et son public*. Paris: PUF.

MOSCOVICI Serge (1991) : " Des représentations collectives aux représentations sociales ", in Jodelet, Denise (Sous la direction). Les représentations sociales. Paris: PUF, 62-86.

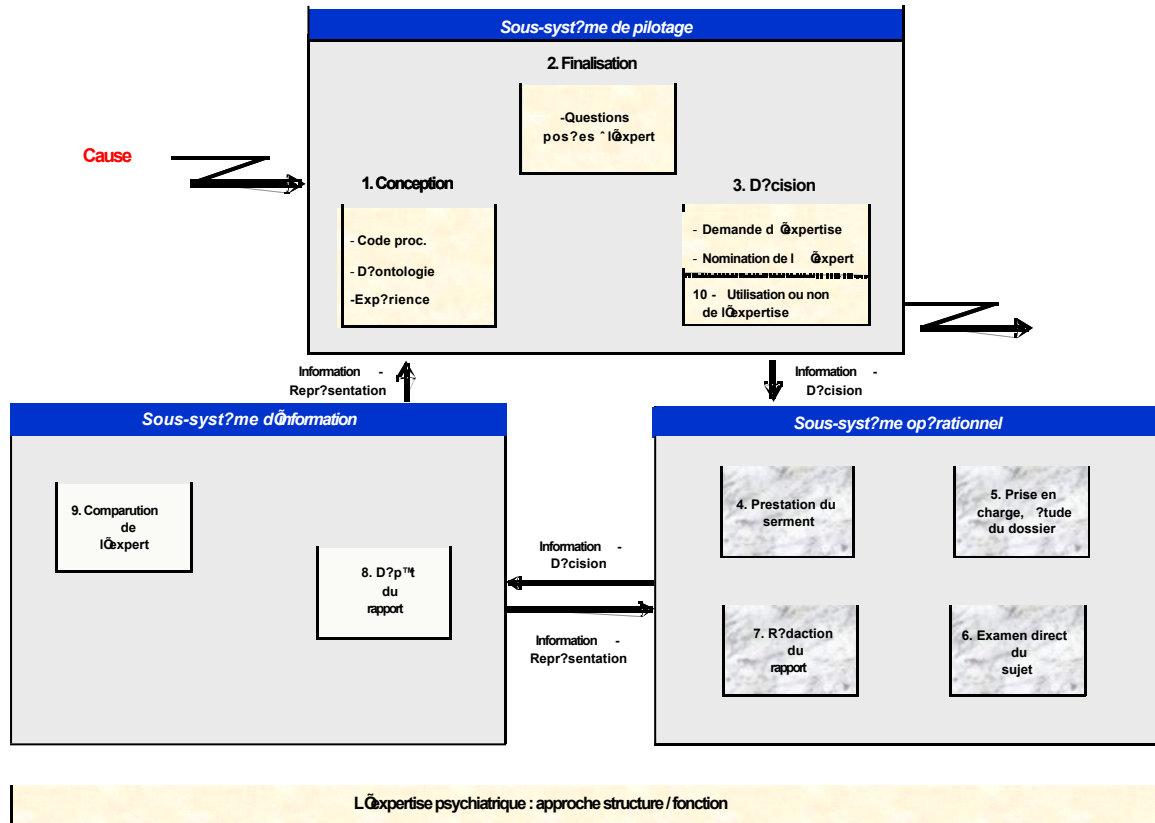
PEYRÉ Pierre (2000) : *Compétences sociales et relations à autrui. Une approche complexe*. Paris, L'Harmattan.

RICHARD Daniel : « Comme au XIXe siècle », Article, Sud-Ouest, 24/03/06.

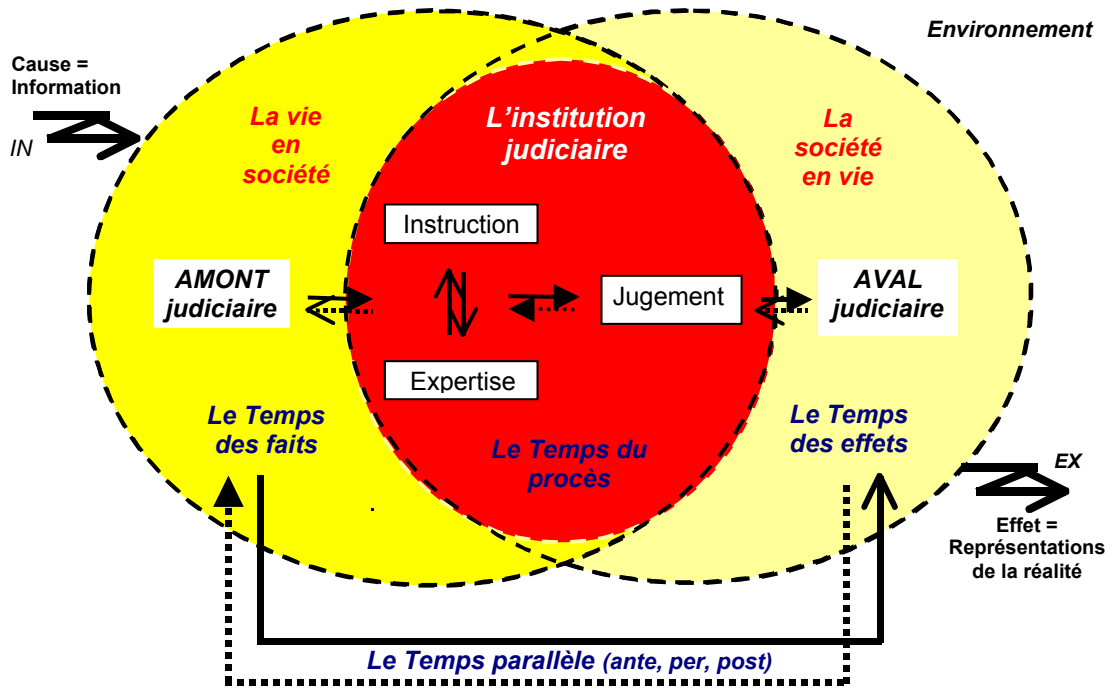
SALLABERRY, Jean-Claude (1996) : *Dynamique des représentations dans la formation*. Paris, L'Harmattan.



## ANNEXE 1 (approche centrale)



## ANNEXE 2



Représentation graphique de l'écologie des représentations de l'expertise psychiatrique

ANNEXE 3 (Approche globale)

